

CALENDRIER ET TARIFS DE LA DEMI PENSION POUR L'ANNEE 2024

Arrêté du Conseil Départemental en date du **20 octobre 2023**

Les tarifs de la demi-pension sont fixés par le Conseil général et ne font pas l'objet d'un vote en Conseil d'Administration.

Forfaits demi pension

		Montant forfait DP 4	Montant forfait DP 3	Montant forfait DP 2	Montant forfait DP 1
Trimestre 1	1er janvier au 31 mars 2024	128,00 €	105,00 €	84,00 €	46,20 €
Trimestre 2	01 avril au 5 juillet 2024	144,00 €	115,50 €	84,00 €	46,20 €
Trimestre 3	1 septembre au 31 décembre 2024	176,00 €	143,50 €	113,40 €	58,80 €
		448,00 €	364,00 €	281,40 €	151,20 €

Repas occasionnels

Commensaux, indice inférieur à 445	3,20 €
Commensaux, indice supérieur ou égal à 445	5,00 €
Elèves occasionnels	4,20 €
Personnes extérieures	8,00 €

TARIFS 2024

Conseil d'Administration du 27/11/2023

Carnet de liaison	3,50 €
Livres détériorés	5,00 €
Livres perdus	Prix du neuf
Clés ascenseur	8,34 €
Carte de cantine	4,00 €

Autres dégradations : Tarif de remplacement (mobilier, vitres, casiers, vaisselle, badges...)